



DOSSIER SPECIFIQUE

SECRETAIRE GENERAL(E) DE MAIRIE



PROMOTION INTERNE DÉROGATOIRE / 2024 -2027

Version 2026

Dossier d'inscription sur liste d'aptitude 2026 au grade de Rédacteur Territorial des secrétaires généraux de mairie (SGM)

IDENTITE de l'AGENT

NOM

Prénom

Intercommunal oui non *

COLLECTIVITE(S)

NOM de la(des) COLLECTIVITE(S)

Nombre d'HABITANTS :

Il s'agit de la population municipale calculée par l'INSEE à l'issue du dernier recensement

Nom, Prénom, mail et téléphone de la personne à contacter :

Date, Cachet et signature de(s) autorité(s) territoriale(s) :

**A RETOURNER PAR COURRIER
IMPERATIVEMENT AU :**
CENTRE DE GESTION DE LA FPT
24 rue du Champ de Foire
58000 NEVERS

* Agent intercommunal :

Il ne sera accepté qu'un seul dossier, signé de toutes les autorités territoriales

Pour mémoire (article 14 du décret 91-298 du 20 mars 1991) :

La collectivité qui dépose le dossier sera celle où l'agent exerce le plus grand nombre d'heures ou celle sur laquelle il a été recruté en 1^{er}, après avoir recueilli l'accord des autres collectivités. En cas de désaccord se référer au guide pratique de la promotion interne sur cdg58.com

**AVANT LE
31/07/2026**

→ **GRADE DETENU PAR L'AGENT au 01/01/2026 :**

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Depuis le :

→ **EXERCICE DES MISSIONS de secrétaire de mairie/général(e) de mairie :**

Date depuis laquelle l'agent exerce les fonctions :

En cas d'exercice discontinu, complétez le tableau ci-dessous :

Sur l'ensemble de la carrière, durée d'exercice des fonctions de secrétaire général(e) de mairie d'une **commune de moins de 2 000 habitants (au moins 4 ans)**, appréciée au 1^{er} janvier 2026 :

Nom de la commune	Période d'exercice	Statut (Stagiaire, titulaire ou contractuel)	Grade	Position *

* activité, disponibilité, congé parental

Si périodes de disponibilité et congé parental, merci de préciser ci-dessous :

.....
.....

→ **FORMATION DE PROFESSIONNALISATION :**

L'agent a-t-il accompli la totalité de ses obligations de **formation de professionnalisation** ? (si besoin, consulter le guide pratique « La promotion interne de droit commun »)

OUI NON

Si OUI, joindre **uniquement les attestations de formation de professionnalisation** établies par le CNFPT

Si NON : nous contacter (agnes.sansonnet@cdg58.fr)

Cachet et signature de l'Autorité Territoriale

.....

→ **PIECES A JOINDRE**

Arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion (ou date de dépôt sur Agirhe :))

Attestations justifiant de l'obligation de formation de professionnalisation

Arrêté d'attribution de NBI (fonctions de secrétariat de mairie de moins 2 000 habitants)

Arrêté de nomination aux fonctions de Secrétaire Général(e) de Mairie, si non pris, le faire sous Agirhe (Ajouter un acte/Modalités d'exercice/AM63) à la date du 01/01/2024 ou à la date à laquelle l'agent exerce réellement les missions



Des questions ?

03.86.71.66.15
agnes.sansonnet@cdg58.fr



NOTE EXPLICATIVE

SECRETAIRE GENERAL(E) DE MAIRIE



PROMOTION INTERNE DÉROGATOIRE – RÉDACTEUR / 2024 -2027

Version 2026

La loi n° 2023- 1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie vient créer une voie dérogatoire de promotion interne, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027, sans quota, réservée aux agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général(e) de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Peuvent ainsi être promu(e)s en catégorie B au grade de rédacteur, **après inscription sur liste d'aptitude établie par la Présidente du Centre de Gestion**, les agents remplissant les conditions ci-dessous :

CONDITIONS A REMPLIR

Au 1^{er} janvier 2026

1. Être fonctionnaire titulaire sur le grade **d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe**, quel que soit le temps de travail dans la collectivité,
2. Compter au **moins 4 ans de services publics effectifs** dans les fonctions **de secrétaire général(e) de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants**, en qualité d'agent titulaire ou contractuel sur les grades d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe.
3. **Avoir accompli les obligations de formation** (voir guide pratique « La promotion interne de droit commun »)
4. **Avoir arrêté vos Lignes Directrices de Gestion (LDG)**. Si vous ne les avez pas réalisées, nous vous invitons à nous contacter (contact@cdg58.fr ou 03.86.71.66.15 service carrières)

Note aux Maires

Si la(le) secrétaire général(e) de mairie de votre commune remplit bien ces conditions, que votre commune compte moins de 2 000 habitants et que vous **souhaitez** qu'elle(il) bénéficie de cette promotion interne, merci de remplir le dossier spécifique puis de l'adresser :

PAR COURRIER UNIQUEMENT

CENTRE DE GESTION DE LA FPT – 24 rue du Champ de Foire – 58000 NEVERS

au plus tard le 31/07/2026

(cachet de la poste faisant foi)

Décryptage :

- L'employeur, de l'agent proposé, doit être un Maire ;
- L'agent doit être encore en poste au jour de la publication de la liste d'aptitude ;
- L'agent doit être sur un grade d'avancement depuis au moins le 1^{er} janvier 2026 ;
- L'agent doit prouver, par tous moyens, l'exercice effectif de la fonction de secrétaire de mairie pendant 4 ans au cours de sa carrière au sein d'une commune de moins de 2 000 habitants.
- Les services effectifs sont calculés de la façon suivante : L'exercice de fonctions de secrétaire général(e) de mairie comme adjoint administratif territorial et comme agent contractuel est pris en compte, le cas échéant, pour le calcul de la durée de services de quatre ans.
 - Selon la durée hebdomadaire de travail : Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 13 du décret du 20 mars 1991 susvisé, l'ancienneté de services est prise en compte pour sa durée totale pour cette promotion interne, qu'elle que soit la durée de l'emploi occupé.
 - Selon le bénéfice d'une période de congé parental :
 - Jusqu'au 30 septembre 2012 : Les périodes de congé parental ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'ancienneté.
 - A compter du 1^{er} octobre 2012 : Les périodes de congé parental sont prises en compte intégralement la première année puis réduites de moitié les années suivantes.
 - Disposition transitoire : pour les prolongations de congé parental accordées après le 1^{er} octobre 2012 au titre du même enfant, la prolongation est prise en compte pour sa totalité uniquement si la durée du congé parental déjà obtenu ne dépasse pas six mois.
 - Enfin, les périodes de congé parental courues à compter du 7 août 2019 sont prises en compte pour ces droits à avancement dans la limite de 5 ans dans l'ensemble de sa carrière (art. 7 décret n° 2020-529 du 5 mai 2020).
 - Exclusion des périodes suivantes :
 - Disponibilité (hors disponibilité pour élever un enfant à compter du 7 août 2019).
 - Exclusions temporaires de fonctions ;
 - Congé parental jusqu'au 30/09/2012 ;

Démarches obligatoires

- ***Avoir arrêtées vos Lignes Directrices de Gestion => Nous contacter si vous ne les avez pas réalisées (service carrières : 03.86.71.66.15)***
- ***Déposer le dossier de demande d'inscription sur liste d'aptitude de promotion interne auprès du CDG***
- ***Après inscription sur la liste d'aptitude, créer un poste de rédacteur territorial par délibération du Conseil Municipal***
- ***Effectuer une déclaration simple sur emploi territorial si besoin contacter daouda.diomande@cdg58.fr ou 03.86.71.90.22***
- ***Nommer l'agent par la prise de deux arrêtés (détachement et recrutement) (Les agents intercommunaux devront être nommés à la même date sur leur nouveau grade dans chacune de leurs collectivités)***
- ***La délibération relative au RIFSEEP devra également être modifiée du fait du passage en catégorie B, après avis du CST (sauf si le grade est déjà existant et prévu dans votre RIFSEEP actuel)***
- ***A terme, lorsque l'agent sera titularisé dans son nouveau grade (après une période de stage de 6 mois), supprimer le poste de catégorie C devenu sans objet, après avis du CST et mettre à jour le tableau des effectifs par délibération***